



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 122499

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique concernant la situation professionnelle et statutaire des assistants de régulation médicale des SAMU - centre 15 au sein de la fonction publique. L'aide médicale urgente fait l'objet d'une régulation instituant dans chaque département un service d'aide médicale urgente (SAMU) situé dans un centre hospitalier et au sein duquel est individualisé un centre de réception des appels (CRRA). L'assistant de régulation médicale (ARM), anciennement appelé permanencier auxiliaire de régulation médicale (PARM), est le premier interlocuteur de toute personne qui compose le 15-112. Il est le pivot d'une réelle plate-forme de télémédecine. Leur rôle, qui consiste à mettre en contact téléphonique les malades ou leur famille, dans des situations toujours tendues et délicates, en fait d'authentiques soignants. À l'heure actuelle, la place des ARM semble être de plus en plus incontestée au sein de ces structures. Cette profession reste cependant méconnue et de ce fait, n'est pas suffisamment valorisée au sein de la fonction publique hospitalière. Aussi, il lui demande quel est l'avis du Gouvernement concernant la revalorisation de cette profession au sein de la fonction publique hospitalière.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122499

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12165

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)